Nations Unies S/2014/50



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 janvier 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 24 janvier 2014, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a décidé, en application de sa résolution 1645 (2005), que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus qui feraient également partie du Comité d'organisation.

J'ai donc l'honneur de vous informer qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil sont convenus que l'Argentine et le Tchad seront les deux membres élus du Conseil qui siégeront au Comité d'organisation pour un mandat d'un an, jusqu'à la fin de 2014.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Zeid Ra'ad Zeid **Al-Hussein**

14-21703 (F) 270114 270114



